

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE RICHMOND

Avis est donné qu'à la séance du conseil, qui aura lieu le 7 avril 2025 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 745, rue Gouin à Richmond, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

1. Le bâtiment principal est situé sur le lot 5 534 152 au 44, rue Craig dans la zone CV-5. L'enseigne existante en façade du bâtiment a une superficie de 32,68 mètres carrés et sera remplacée par une autre du même style de 15,99 mètres carrés alors que le règlement de zonage 108 stipule qu'une enseigne ne doit pas excéder 1 mètre carré. Le règlement susmentionné précise que les enseignes existantes bénéficient d'un droit acquis. Par conséquent, le requérant demande une dérogation mineure de 14,99 mètres carrés pour l'enseigne en façade du bâtiment.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à Richmond (Québec), ce 19 mars 2025

(SIGNÉ)

Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et greffier-trésorier